

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 décembre 2024

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 4  
Date de la convocation : 29 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE  
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC  
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

**Excusé :** M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN

**Absente :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance :** M. Roger VIARSAC

**2024-12-97 / EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE « VÉOLIA » SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2023**  
**- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc GREGOIRE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappel des principaux éléments du service :

Les compétences liées au service recouvrent la production d'eau potable, la protection des ouvrages de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Il est exploité en délégation de service public par l'entreprise Véolia Eau. Le contrat de concession a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et devrait prendre fin au 31 décembre 2029. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants en date du 02 mars 2020 et du 05 avril 2023 dont l'objet était respectivement la modification des modalités de déploiement de la télérelève et l'intégration de nouveaux éléments techniques et financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

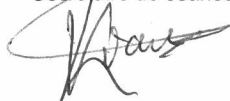
Après présentation du rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

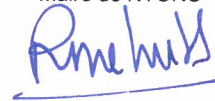
**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2023,
- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le mettre en ligne ainsi que la présente délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Roger VIARSAC  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS



# NYONS

## Eau Potable : NYONS

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.6.	Eaux traitées .....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 .....	6
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.4.	Autres volumes .....	8
1.6.5.	Volume consommé autorisé.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	10
2.3.	Recettes .....	12
3.	Indicateurs de performance.....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	19
4.	Financement des investissements .....	20
4.1.	Branchements en plomb .....	20
4.2.	Montants financiers .....	20
4.3.	État de la dette du service.....	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	22

# 1. Caractérisation technique du service

Accusé de réception en préfecture  
02/1212602205-20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception en préfecture : 11/12/2024

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : NYONS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : NYONS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nyons
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 10 février 2020  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

# L'EAU POTABLE SUR VOTRE TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Nyons

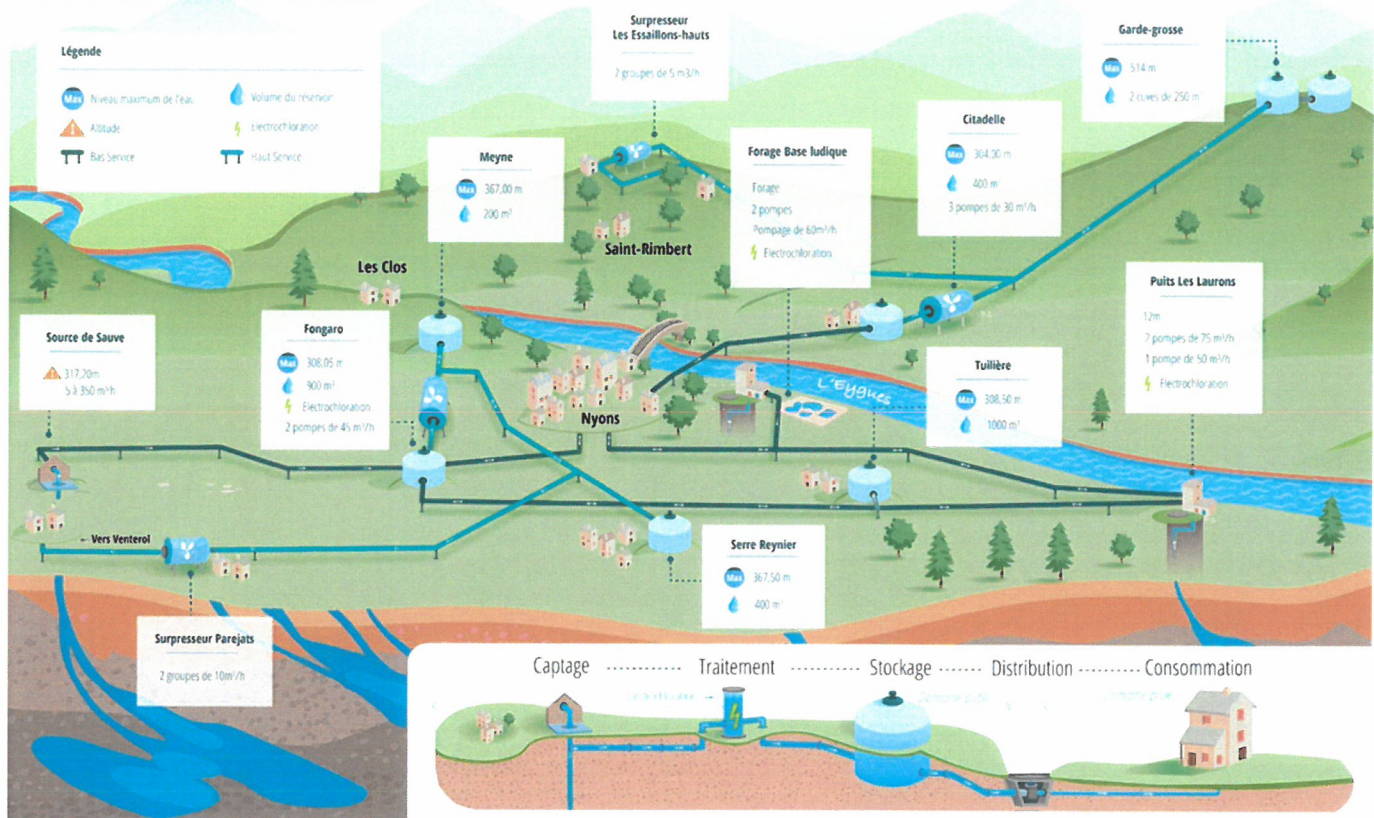
6778 habitants

3 installations de production

6 réservoirs

69 km

575 260 m<sup>3</sup>



## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation** par l'entreprise **Véolia Eau**.

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 avenant
  - Avenant n°1 en date du 02 mars 2020 : modification des modalités de déploiement de la télérelève.
  - Avenant n°2 en date du 05 avril 2023 : intégration de nouveaux éléments technique et financiers.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **6 921 habitants** au 31/12/2023 (6 958 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 468 abonnés au 31/12/2023 (4 438 au 31/12/2022).

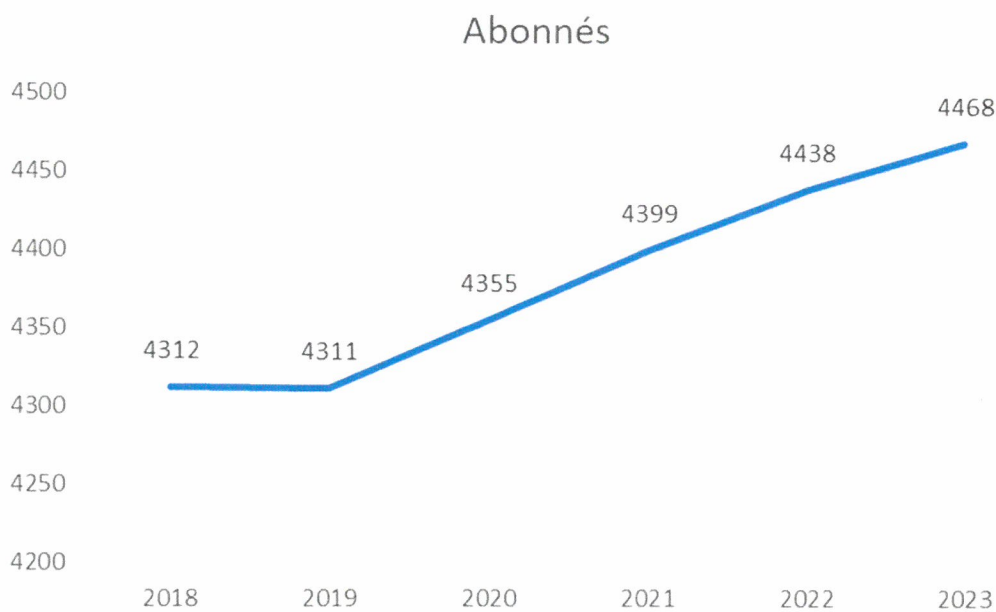
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Nyons	4 438	4 461	7	4 468	0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 64,55 abonnés/km au 31/12/2023 (64,04 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,55 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,57 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,26 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (93,76 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 638 512 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (573 512 pour l'exercice 2022).

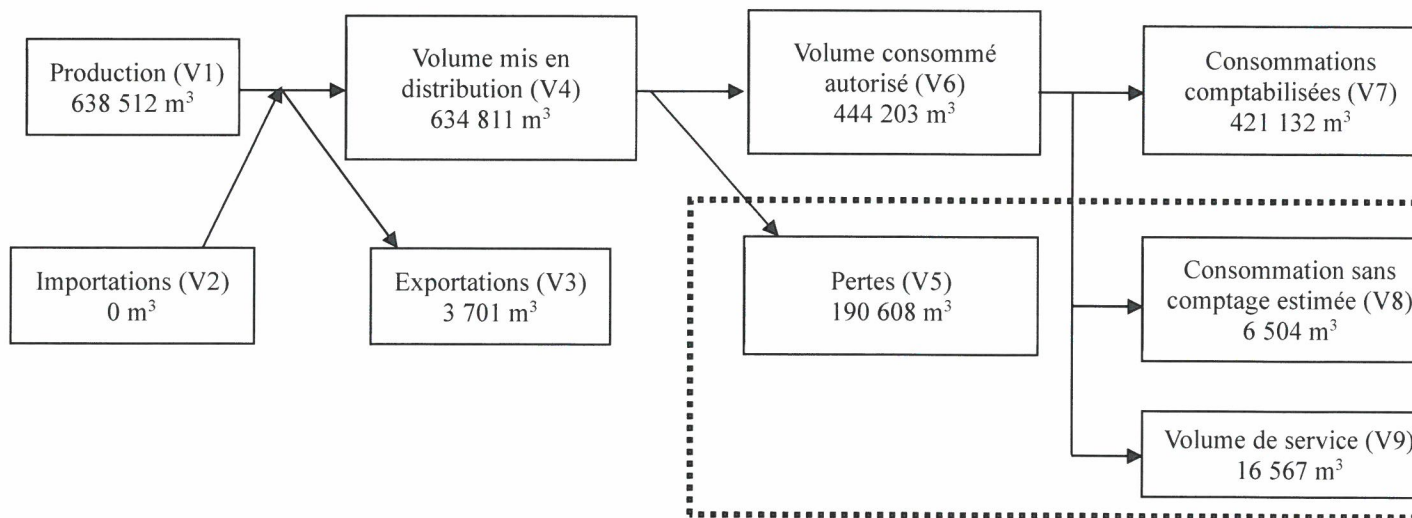
Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Ressource BASE LUDIQUE FII	166 090	88 709	-46,6%
Ressource LES LAURONS	213 073	168 382	-21%
Ressource SAUVE GALERIE (NYONS)	194 349	381 421	96,3%
<b>Total</b>	<b>573 512</b>	<b>638 512</b>	<b>11,3%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

La pluviométrie en 2023 a permis une augmentation de la ressource de la galerie de la Sauve et en corollaire moins de prélèvement sur la Base Ludique et Les Laurons.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

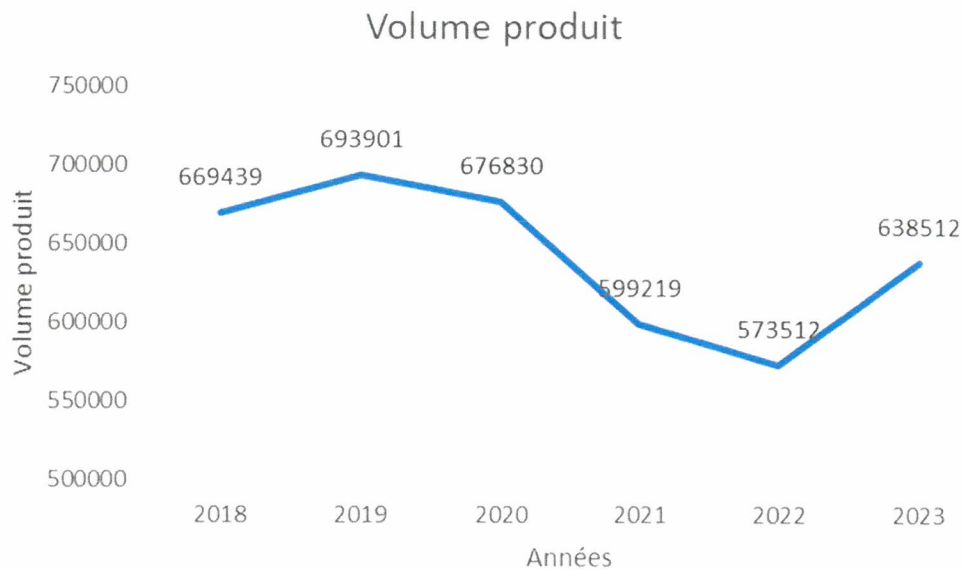




### 1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ressource BASE LUDIQUE FII	166 090	88 709	-46,6%	80
Ressource LES LAURONS	213 073	168 382	-21%	80
Ressource SAUVE GALERIE (NYONS)	194 349	381 421	96,3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>573 512</b>	<b>638 512</b>	<b>11,3%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	397 308	396 939	0,1%
Abonnés non domestiques	6 132	9 463	54,3%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>411 692</b>	<b>410 103</b>	<b>-0,4%</b>
Service de la commune de Venterol	8 252	3 701	-55,2 %
<b>Total vendu à Services extérieur (V3)</b>	<b>8 252</b>	<b>3 701</b>	<b>-55,2%</b>

#### 1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	5 142	6 504	26,5%
<b>Volume de service (V9)</b>	6 780	16 567	144,3%

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, forfait, etc) et le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (nettoyage réservoir, purge et vidanges, etc).

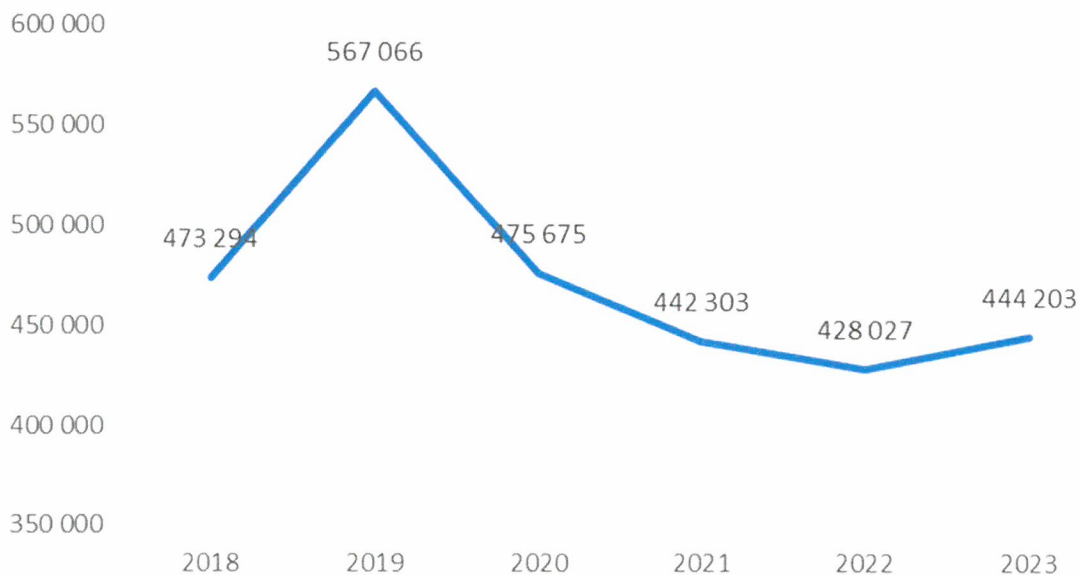
#### 1.6.5. Volume consommé autorisé



Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	428 027	444 203	3,8%

### Volume consommé autorisé



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 69,3 kilomètres au 31/12/2023 (69,3 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Accusé de réception en préfecture  
026 212603 05 20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de l'acte mis en ligne : 17/12/2024  
Date de réception en préfecture : 17/12/2024

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,57 €/m <sup>3</sup>	0,57 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	45,11 €	47,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 60 m <sup>3</sup> (Tarif Hiver)	0,2284 €/m <sup>3</sup>	0,2807 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 60 m <sup>3</sup> (Tarif Été)	0,6153 €/m <sup>3</sup>	0,4568 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1132 €/m <sup>3</sup>	0,1016 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle (abonnement)	0,00	0,00	0 %
Part proportionnelle (consommation)	68,40	68,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	68,40	68,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle (abonnement)	45,11	47,98	6,4%
Part proportionnelle (consommation)	50,22	44,25	-11,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	95,73	92,23	-3,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,58	12,19	-10,2 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0 %
Autre : .....	0,00	0,00	0 %
TVA	11,62	11,42	-1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58,81	58,41	-0,7%
<b>Total</b>	<b>222,94</b>	<b>219,04</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,86</b>	<b>1,83</b>	<b>-1,7%</b>

Commentaire : Le tarif moyen est décomposé comme suit :

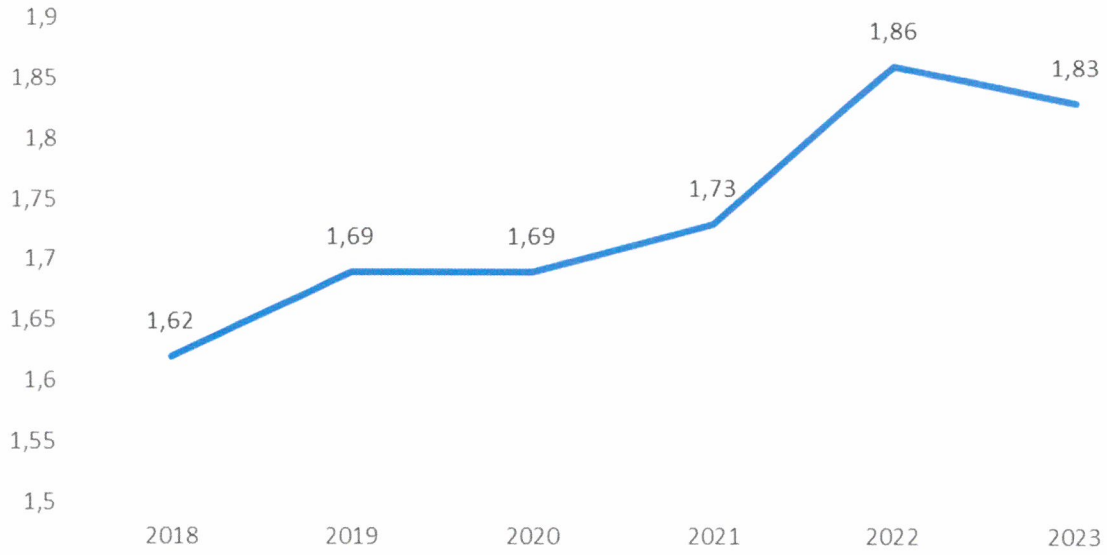
Tarif hiver : 1,73 € / m<sup>3</sup>,

Tarif été : 1,92 € / m<sup>3</sup>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

## Prix Moyen TTC/m3

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 410 103 m<sup>3</sup>/an (411 692 m<sup>3</sup>/an en 2022).

R

## 2.3.Recettes



**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 372 963 € (362 106 € au 31/12/2022).

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: J8960 - NYONS

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	362 106	372 963	3,0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	357 957	375 862	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 149	- 2 899	
<b>Exploitation du service</b>	<b>362 106</b>	<b>372 963</b>	<b>3,0 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	223 530	223 312	-0,10 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	230 889	220 688	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 359	2 624	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	44 650	38 762	-13,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	46 796	39 419	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 146	- 657	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	104 735	101 089	-3,48 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	108 062	100 119	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 327	970	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>372 915</b>	<b>363 163</b>	<b>-2,62 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>43 639</b>	<b>29 228</b>	<b>-33,02 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>84 927</b>	<b>61 465</b>	<b>-27,63 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

### 3. Indicateurs de performance

Accusé de réception en préfecture  
036\_242692205\_20241205-DEL2024-12-97-DE  
Date de la décision : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	22	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	22	0	25	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture  
 le 11/12/2024 à 10h05 de 10 pages des  
 Date de télétransmission : 11/12/2024  
 Date de réception préfecture : 11/12/2024

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup> Commentaire : La note transmise par Véolia est de 9/10	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

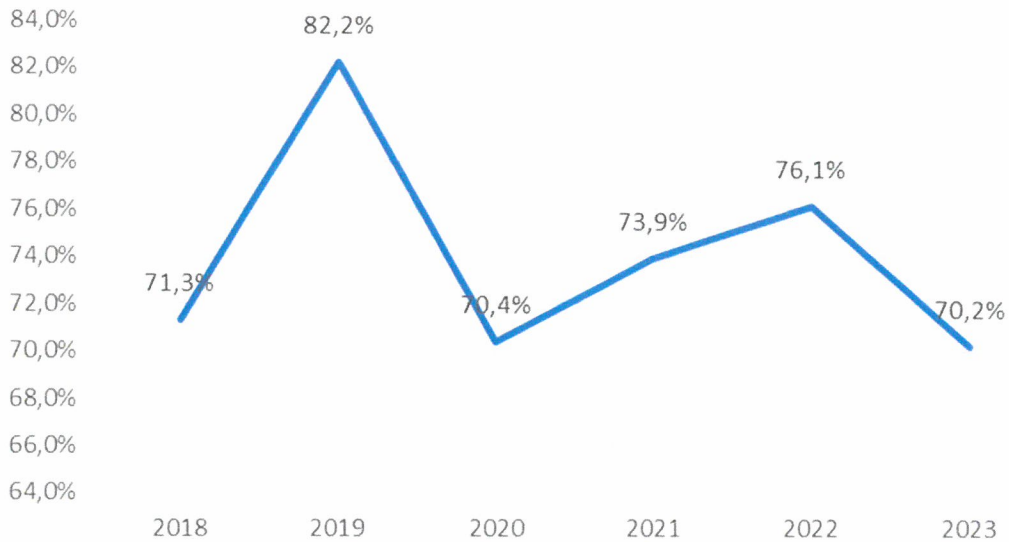
	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	76,1 %	70,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	17,25	17,73
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,6 %	66,3 %

L'année 2023 a été marquée par d'importantes fuites avant et après compteurs, et notamment sur des postes de comptage sans abonnements (abonnements résiliés), dont le point d'eau alimentant précédemment la société Aquabio.

Ce volume qui représente 10 763 m<sup>3</sup> a été intégré dans les volumes du réseau.

Ces volumes, ainsi que les volumes pris quotidiennement sur les poteaux d'incendie sans autorisation, ont un impact négatif sur le rendement.

## Rendement



L'objectif fixé par la loi Grenelle2 pour la commune de Nyons est de 68,55 %, en cas de non atteinte de ce rendement minimum, la commune dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un plan d'actions visant à améliorer la maîtrise de des pertes en eau.

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,5 m<sup>3</sup>/j/km (5,9 en 2022).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 7,5 m<sup>3</sup>/j/km (5,4 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7%

Au cours des 5 dernières années, 2,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,7%.

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2023-105-10005-10000  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 6 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (3 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,34 pour 1 000 abonnés (0,68 en 2022).

### 3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 138 566,65	1 041 779,67
Epargne brute annuelle en €	110 362,4	185 027,44
Durée d'extinction de la dette en années	10,3	5,6

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 5,6 ans (10,3 en 2022).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2023-0970E  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	27 599	12 717
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	796 909,08	884 928,65
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	3,46	1,44

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,44% (3,46 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 6

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,34 pour 1000 abonnés (2,03 en 2022).

## 4. Financement des investissements

Accusé de réception en préfecture  
026 213602805 20241209 DE L 2024-12-97-DE  
440 6094843 00001 11/12/2024  
Date de réception préfecture: 11/12/2024

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	2 829	2 830
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	205 850
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 138 566,65	1 041 779,67
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Extension du réseau vers le quartier Saint Martin	622 555,40 € HT

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Accusé de réception en préfecture  
026 012002205 20241205 DE 2024 13-97-DE  
Date de dépôt en préfecture : 17/12/2024  
Date de publication en préfecture : 17/12/2024

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Accusé de réception en préfecture  
0961 3300205 29 1205 05 2024-12-97-DE  
Date de dépôt : 12/05/2024  
Date de réception : 14/05/2024

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 958	6 921
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,77	1,79
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,1%	70,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,9	8,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,4	7,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0,7%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0